Rutshuru/Rubare
Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203. +32467612907.
Mail : info@lisvdhe.org, secretariat.general@lisvdhe.org,
www.lisvdhe.org

COMMUNIQUE N°0023/LISVDHE-DG/026

L'AFC-M23 excelle dans la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres actes susceptibles de s'apparenter à des crimes de génocide.

Préoccupée par les informations récurrentes faisant état de violations des droits humains dans l'Est de la République démocratique du Congo, et fidèle à sa mission de protection et de défense des droits de l'homme à travers la prévention, la dénonciation et la lutte contre les atteintes et violations graves des droits fondamentaux, la LISVDHE n'a jamais cessé de documenter les crimes et autres violations graves des droits humains commis à l'encontre des populations civiles. À travers son travail de surveillance, de collecte d'informations, de vérification des faits et de documentation, l'organisation s'emploie à porter ces violations à la connaissance des autorités compétentes, des institutions judiciaires nationales et internationales ainsi que de la communauté internationale, afin qu'aucun acteur concerné ne puisse prétendre ignorer les atrocités perpétrées sur le terrain ni se soustraire aux responsabilités qui lui incombent en matière de protection des populations civiles et de lutte contre l'impunité.

C'est dans la nuit du 11 au 12 juin 2026 que des éléments de l'AFC-M23 se seraient une nouvelle fois livrés à des exactions contre des civils à Kilama, dans les villages de Nyagisozi et de Mayengo-Domaine, situés dans le groupement de Bambo, chefferie de Bwito, en territoire de Rutshuru.

Parmi les victimes identifiées figurent :

1. Providence Iyamulemye ;

2. Uwiduhaye Badara ;
3. Irafasha Mupaka et sa sœur Uwineza Mupaka ;
4. Clarisse Mashokero ;
5. Niyonsenga Ntibisaga.

D'après les informations recueillies auprès des familles des victimes par l'équipe de la LISVDHE, le bilan provisoire de cette attaque fait état d'au moins six personnes tuées, parmi lesquelles figurent des hommes, des femmes ainsi que deux enfants. Selon les informations disponibles, les victimes auraient été prises pour cible en raison de supposés liens ou contacts avec les FDLR et les Wazalendo.

La LISVDHE rappelle que, depuis le début des attaques attribuées à l'AFC-M23 contre les populations civiles, elle n'a cessé de s'interroger sur les mobiles qui pousseraient les éléments de cette rébellion à s'en prendre de manière répétée aux populations autochtones ainsi qu'à leurs chefs coutumiers. Cette récurrence d'actes violents dirigés contre des civils et des figures d'autorité locale soulève de sérieuses préoccupations quant aux motivations réelles qui sous-tendent ces exactions ainsi qu'à leurs conséquences sur la cohésion sociale, la protection des communautés locales et la stabilité de la région.

La LISVDHE rappelle également que le territoire de Rutshuru et ses populations ont régulièrement été victimes d'exécutions extrajudiciaires similaires. Parmi les cas les plus marquants figurent notamment ceux documentés dans les groupements de Binza, de Tongo, particulièrement à Kishishe, ainsi que dans les groupements de Bweza et de Kisigari. La récurrence de ces incidents, caractérisés par des atteintes graves au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes civiles, renforce les préoccupations relatives à l'existence d'un schéma de violences dirigées contre certaines communautés locales et souligne l'impérieuse nécessité de mener des enquêtes indépendantes afin d'établir les responsabilités individuelles et hiérarchiques des auteurs présumés.

Ces incidents interviennent à peine quelques jours après l'exécution d'une mère et de son fils à Nyamilima, dans le groupement de Binza, le 2 juin 2026. D'après les informations recueillies par la LISVDHE, des éléments de l'AFC-M23 auraient tenté de violer une mère sous les yeux de son enfant. Lorsque celui-ci aurait tenté de s'interposer pour défendre sa mère, les deux auraient été froidement abattus. Ce drame, d'une cruauté particulière, vient s'ajouter à une longue série

d'atteintes graves au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité humaine, dont les populations civiles du territoire de Rutshuru continuent d'être victimes.

Au regard des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la LISVDHE estime que les faits allégués ci-dessus sont susceptibles d'être qualifiés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ils pourraient également faire l'objet d'analyses plus approfondies au regard des éléments constitutifs du crime de génocide, dans la mesure où les victimes appartiendraient à un groupe ethnique identifié et identifiable au Nord-Kivu, lequel est régulièrement assimilé aux FDLR en raison de critères linguistiques ou communautaires.

La LISVDHE condamne avec la plus grande fermeté ces massacres et autres violations graves des droits humains perpétrés contre des populations civiles. L'organisation considère que de tels actes constituent une menace grave contre la sécurité, la dignité et l'existence même de communautés civiles ciblées. Elle rappelle qu'en droit international, aucune considération militaire, sécuritaire ou politique ne saurait justifier l'exécution sommaire de civils ni les attaques dirigées contre des personnes ne participant pas directement aux hostilités.

La LISVDHE déplore également le silence ainsi que le traitement différencié que manifeste une partie de la communauté internationale face aux atrocités commises contre les populations civiles de l'Est de la République démocratique du Congo par les éléments de l'AFC-M23, comparativement à l'attention accordée à d'autres crises humanitaires à travers le monde. Elle estime qu'une protection effective des droits humains exige une approche cohérente, impartiale et fondée sur le principe de l'égalité de toutes les victimes devant le droit international.

Eu égard à ce qui précède, la LISVDHE appelle les institutions judiciaires nationales et internationales, et plus particulièrement la Cour pénale internationale, à ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur les crimes commis dans cette zone, afin que les auteurs, coauteurs, complices et commanditaires soient identifiés, poursuivis et traduits en justice, et que les victimes obtiennent vérité, justice et réparation.

La LISVDHE appelle également la communauté internationale à prendre la pleine mesure de la gravité des crimes commis dans l'Est de la République démocratique du Congo et à mettre fin à toute forme d'indifférence face aux souffrances persistantes des populations civiles. Elle exhorte enfin les mécanismes

internationaux de protection des droits humains, les organisations humanitaires ainsi que les partenaires de la République démocratique du Congo à renforcer les actions de protection des populations civiles et à soutenir les efforts visant à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Fait à Genève le 14 juin 2026

Anicet Katsuva
Président –

